



# DÉDUCTION POUR MONTANT CUMULATIF DES IMMOBILISATIONS ADMISSIBLES (années d'imposition 2002 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année    Mois    Jour
----------------	---------------------	--

- À l'usage des sociétés qui ont des immobilisations admissibles. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*
- Le montant cumulé des immobilisations admissibles doit être comptabilisé dans un compte distinct pour chaque entreprise.

## Section 1 – Calcul de la déduction de l'année courante et du report à une année suivante

<b>Montant cumulé des immobilisations admissibles – Solde à la fin de l'année d'imposition précédente</b> (si le montant est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .	<b>200</b>		A
<b>Plus :</b> Coût des immobilisations admissibles acquises durant l'année . . . . .	<b>222</b>		
Autres rajustements . . . . .	<b>226</b>		
Total partiel (ligne 222 plus ligne 226)		x 3/4 =	B
Partie non imposable du gain qu'a réalisé un cédant ayant un lien de dépendance avec la société à l'occasion de la disposition d'une immobilisation admissible après le 20 décembre 2002 . . . . .	<b>228</b>	x 1/2 =	C
Montant B moins montant C (si négatif, inscrivez « 0 »)			D
Transfert après la fusion ou la liquidation d'une filiale . . . . .	<b>224</b>		E
Total partiel (additionnez les montants A, D et E)			F
<b>Moins :</b> Produits de disposition (moins les dépenses qui ne sont pas déductibles par ailleurs) des immobilisations admissibles effectuées au cours de l'année d'imposition . . . . .	<b>242</b>		G
Montant brut de la réduction relative au montant remis sur la dette selon le paragraphe 80(7) . . . . .	<b>244</b>		H
Autres rajustements . . . . .	<b>246</b>		I
(additionnez les montants G, H et I)		x 3/4 =	J
<b>Solde du montant cumulé des immobilisations admissibles</b> (montant F moins montant J) (si le montant K est négatif, inscrivez « 0 » à la ligne M et passez à la section 2) . . . . .			K
Montant cumulé des immobilisations admissibles d'un bien n'appartenant plus à la société à la suite de l'arrêt de l'exploitation de cette entreprise . . . . .	<b>249</b>		
montant K			
moins montant de la ligne 249			
<b>Déduction pour l'année courante</b> . . . . .		x 7 % =	*
(ligne 249 plus ligne 250) (inscrivez ce montant à la ligne 405 de l'annexe 1)	<b>250</b>		L
<b>Solde du montant cumulé des immobilisations admissibles - Solde de fermeture</b> (montant K moins montant L) (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .			M
* Vous pouvez demander un montant quelconque jusqu'à concurrence de la déduction maximale de 7 %. La déduction ne peut pas dépasser le montant maximal calculée au prorata par le nombre de jours dans l'année d'imposition divisé par 365.			

## Section 2 – Montant à inclure dans le revenu provenant de la disposition

(remplissez cette section seulement si le montant à la ligne K est négatif)			
Montant de la ligne K (inscrivez comme montant positif) . . . . .			N
Total des déductions du revenu pour montant cumulé des immobilisations admissibles (MCIA) pour les années d'imposition commençant après le 30 juin 1988 . . . . .	<b>400</b>	1	
Total des montants qui ont réduit le MCIA dans l'année courante ou dans les années précédentes selon le paragraphe 80(7) . . . . .	<b>401</b>	2	
Total des déductions pour MCIA demandées pour les années d'imposition commençant avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1988 . . . . .	<b>402</b>	3	
Soldes négatifs inclus dans le revenu du compte du MCIA pour les années d'imposition commençant avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1988 . . . . .	<b>408</b>	4	
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .			5
Total des lignes 1, 2 et 5 . . . . .			6
Montants compris dans le revenu selon l'alinéa 14(1)b), dans sa version applicable aux années d'imposition se terminant après le 30 juin 1988 et avant le 28 février 2000, dans la mesure où il s'agit d'un montant visé à la ligne 400 . . . . .		7	
Montants à la ligne T de l'annexe 10 des années d'imposition précédentes se terminant après le 27 février 2000 . . . . .		8	
Total partiel (ligne 7 plus ligne 8)	<b>409</b>		9
Ligne 6 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .			O
Ligne N moins ligne O (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .			P
Ligne 5		x 1/2 =	Q
Ligne P moins ligne Q (si négatif, inscrivez « 0 ») . . . . .			R
Montant R		x 2/3 =	S
Le montant le moins élevé entre N et O . . . . .			T
<b>Montant à inclure dans le revenu</b> (montant S plus montant T) (inscrivez ce montant à la ligne 108 de l'annexe 1) . . . . .	<b>410</b>		